

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20260421-207**



### AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire au 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'éducation, de l'inclusion et de la vie associative

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20260328-025 en date du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Pierre LAIGLE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité de Sylvie VIRICEL, Maire, il est donné délégation au 1<sup>er</sup> adjoint, Pierre LAIGLE, pour exercer concurremment avec elle les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

#### EDUCATION

- Développement, coordination et suivi des relations avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, notamment l'Éducation nationale, les équipes pédagogiques, les directions d'école, les représentants des parents d'élèves, les associations intervenant dans le champ éducatif, ainsi que les partenaires institutionnels concernés
- Développement des coopérations avec l'intercommunalité, en particulier pour les politiques éducatives, sportives et culturelles, et le suivi des actions et dispositifs menés conjointement dans ces domaines
- Articulation des politiques éducatives communales avec les actions sportives et culturelles, en lien avec les services municipaux et intercommunaux compétents, dans une logique de parcours éducatif global de l'enfant et du jeune
- Gestion des inscriptions et dérogations aux inscriptions dans les établissements scolaires
- Gestion de la restauration scolaire, des transports scolaires et des activités périscolaires

- Pilotage et suivi des projets éducatifs de la collectivité, notamment du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et de la Convention Territoriale Globale, ainsi que l'évaluation des actions conduites dans ce cadre
- Suivi de la concession de service public de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Coordination des actions visant à la qualité de l'accueil et au soutien à la parentalité
- Pilotage de l'intégration de l'Education dans une approche transversale associant culture, citoyenneté, aménagement, cadre de vie, ...

## INCLUSION

- Développement, coordination et suivi des actions en faveur de l'inclusion sociale, du handicap et de l'égalité des chances
- Développement et animation des relations avec les partenaires institutionnels, associatifs et médico-sociaux intervenant dans les champs de l'inclusion
- Gestion de la prospective et du développement des équipements dédiés
- Animation et promotion de la participation citoyenne
- Suivi et évaluation des dispositifs et actions municipales concourant à une collectivité inclusive, en lien avec les services concernés et les partenaires du territoire

## VIE ASSOCIATIVE

- Développement, coordination et suivi des relations avec l'ensemble des associations du territoire, tous domaines confondus, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels intervenant dans le soutien, l'accompagnement ou le financement de la vie associative
- Accompagnement des projets associatifs, en lien avec les services municipaux et les partenaires institutionnels concernés ainsi que le Centre social CeSAM
- Suivi de l'attribution des subventions municipales aux associations, en lien avec les services compétents, dans le respect des règles budgétaires
- Gestion et organisation de la mise à disposition des équipements, locaux, salles et matériels municipaux au profit des associations

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Pierre LAIGLE, 1<sup>er</sup> adjoint, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers, les conventions ainsi que les documents administratifs et comptables relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

**Article 4 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

- L'intéressé
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière Municipale

Fait à Miribel, le 21 avril 2026

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication / notification le :  
Le Maire,  
Sylvie VIRICEL

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



Notifié le 23/04/2026.

*Signature*

